

**MINISTERE DES SPORTS**

## CONCOURS DE PROFESSEUR DE SPORT 2018

**EPREUVE N°2 – ADMISSION**

**Dossier préconisé par l’administration**

**Nom** :

**Prénom** :

**Concours :**

**Discipline :**

**Dossier à transmettre par voie postale en trois exemplaires recto/verso et agrafés ou reliés, en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 28 mai 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :**

**Ministère des solidarités et de la santé**

**DRH - Bureau du recrutement - SD1C - Site de Montparnasse Sud-Pont**

**A l'attention de Thibault JOURD’HUI – Catherine TARTARY**

**Concours PS 2018**

**14 avenue Duquesne**

**75350 PARIS 07 SP**

**Une version électronique, au format PDF, du dossier devra également être transmise à l’adresse suivante :**

**thibault.jourdhui@sg.social.gouv.fr** **et catherine.tartary@sg.social.gouv.fr**

**CONSIGNES**

## Lire très attentivement les consignes avant de commencer la constitution du dossier.

1. nature du dossier

Arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d’organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

ADMISSION

Epreuve no 2

Epreuve d’entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l’épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d’évaluer les qualités de réflexion et d’analyse du candidat, sa connaissance des problématiques d’actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l’exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l’établissement de la liste d’admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l’épreuve orale est notée.

1. avertissement sur les modalités de renseignement du dossier

Le candidat est invité à se conformer au modèle de dossier préconisé par l’administration. Dans le cas où le candidat décide d’utiliser le modèle proposé, la forme du présent dossier ne doit pas être modifiée **(Page 3 : CV - Page 4 : Sommaire - Page 5 à 14 : Rapport)** sauf **la page n°3 (le candidat insère un curriculum vitae d’une page maximum**). (Police : Arial 11). Les candidats ne sont pas autorisés à joindre des pièces annexes à leur rapport. Bien que le rapport ne soit pas noté, il doit comporter des informations suffisamment précises sur le parcours du candidat et son expérience dans le domaine du sport. Sa présentation doit être soignée.

1. date limite de transmission des dossiers : 28 mai 2018

Dossier à transmettre par voie postale en trois exemplaires recto/verso et agrafés ou reliés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception avant le 28 mai 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :

Ministère des solidarités et de la santé

DRH - Bureau du recrutement - SD1C - Site de Montparnasse Sud-Pont

A l'attention de Thibault JOURD’HUI – Catherine TARTARY

Concours PS 2018

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Une version électronique, au format PDF, du dossier sera également transmise à l’adresse suivante :

thibault.jourdhui@sg.social.gouv.fr et catherine.tartary@sg.social.gouv.fr

L’attention des candidats est appelée sur la nécessité de ne pas attendre le dernier jour pour réaliser l’envoi par la voie postale du dossier en se conformant aux consignes applicables.

***Le candidat insère un curriculum vitae d’une page maximum.***

**Le Curriculum vitae doit comporter :**

- Prénom, Nom, Age

- Expérience professionnelle

- Formation

- Langues et informatique

- Cursus sportif et principaux résultats

- Centres d’intérêts

# Sommaire du rapport :

## RAPPORT :